

Règlement de la manifestation Campagn'Art

Article 1 : Campagn'Art.

Campagn'Art est sous la responsabilité de la SPL de Développement Touristique du Cotentin. L'organisation générale et l'attribution des emplacements est sous la responsabilité de Béatrice LEFEVRE, référente Campagn'Art.

La date est fixée au dimanche 3 juillet 2022 toute la journée, ouvert au public de 10h à 18h00.

Article 2 : philosophie de Campagn'Art.

Campagn'Art est une galerie d'Art à ciel ouvert qui permet aux Artistes et Artisans d'Art d'affirmer leur créativité, aux Artisans et produits de bouche de faire connaître leurs produits et savoir-faire.

Afin que la philosophie de cette manifestation soit respectée, seules les personnes sélectionnées par la Commission Artistique pourront exposer, **sous condition qu'elles s'engagent sur l'honneur à ne présenter que des créations ou des produits issus de leur propre production, acceptent l'emplacement attribué et respectent les horaires d'installation et d'ouverture au public.**

Elles devront fournir les pièces nécessaires stipulées dans le bulletin d'inscription et appuyer leur dossier en joignant tout document de nature à valoriser leur activité.

Pour rester dans l'esprit de cette manifestation, il est essentiel que l'exposant investisse tout l'espace mis à sa disposition et que ses œuvres soient réparties au mieux et intégrées dans le paysage en utilisant les accroches naturelles ou liées au jardin.

Quelques œuvres devront représenter le thème retenu « l'océan et la mer » et mises en avant sur le stand.

Des stands de restauration seront à votre disposition :

Un stand galettes/saucisse

Un stand buvette, pâtisserie, sandwicherie

Un stand rôtisserie, frites

Un stand salon de thé et petites douceurs,

Divers producteurs : fromages, fromage de chèvre, escargots cuisinés, huîtres, etc...

Article 3 : Assurances/responsabilité civile.

Tout exposant doit obligatoirement contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurances de type « responsabilité civile » les garantissant contre tous les risques inhérents à l'activité qu'ils exercent sur la manifestation.

La SPL ne pourra être tenue responsable d'éventuels vols ou dégradations survenus sur le stand ou sur le parking de l'événement et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas d'accident et dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exposant ou de ses biens (ex matériel, œuvre, etc..) pour quelque cause que ce soit.

Seul le titulaire de l'autorisation d'exposer assumera les charges et les conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause.

Article 4 : Mise en place des exposants.

Les exposants pourront s'installer de 7h30 à 9h00 afin d'être prêts pour l'inauguration à 9h30. Ils pourront accéder à leur emplacement en voiture pour faciliter leur installation mais devront retirer celle-ci du village au plus tard à 9h, et utiliser les parkings exposants prévus pour le bon déroulement de l'événement et ne pas porter atteinte à la sécurité.

Ils ne pourront remballer et circuler en voiture sur le site qu'après 18h00, heure de fermeture de l'exposition au public.

Article 5 : Droit d'entrée.

Le droit d'entrée sera perçu conformément au tarif fixé par l'organisateur. Les tarifs s'entendent TTC et sont définis comme suit : 30€ l'emplacement.

Les exposants présents doivent être à jour du règlement pour pouvoir débiter.

En cas d'intempérie ou de tout autre cas de force majeure, la SPL se réserve le droit d'annuler l'événement. Les exposants seront alors remboursés de la somme de 14€. Le solde de 16€ sera retenu pour participation aux frais d'organisation déjà engagés.

Si l'annulation est une volonté personnelle de l'exposant, sans motif valable, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour tout autre cas de force majeure (maladie, décès, etc.), les exposants seront alors remboursés de la somme de 14€ après avoir fourni un justificatif, remboursement de préférence par virement bancaire sur demande après avoir complété le formulaire de demande de remboursement et fourni un RIB et justificatif si besoin.

Article 6 : Validité de l'inscription.

Toute participation est soumise à l'acceptation de la totalité du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas l'intégralité du règlement pourra être exclu de l'événement, sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite.

Article 7 : Règlement Général sur la protection des données (RGPD loi du 25 mai 2018)

J'accepte que L'Office de Tourisme du Cotentin utilise mes données personnelles dans le cadre de la promotion de mon activité sur l'ensemble de leurs supports et pour communiquer avec moi (e-mailings, courriers, appels téléphoniques) oui non

J'accepte la totalité du règlement 2022,

Date,

Nom et prénom,

Signature, précédée de la mention lu et approuvé.